

COMMUNE DE CREVOUX

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 AVRIL 2022

Le vendredi vingt-neuf avril mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Crévoux, dûment convoqué par le Maire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Marie-Emmanuelle MARGARON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents (9) : Marie-Emmanuelle MARGARON, Nina LAPIERRE Françoise PONS, Alain BARTHELEMY, Jean-Claude PASCAL, Erwan FAURE, Isabelle RECOTILLET, Laurent PASCAL, Denise CLOT.

Etaient absents et excusés (2) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Yves LAGRANGE (a donné pouvoir à Nina LAPIERRE)
- N'ayant pas donné pouvoir (1) : Stéphane SCARAFAGIO

Nombre de votants : 10 (9+1 pouvoir).

Secrétaire de séance : Françoise PONS.

Madame la 1^{ère} Adjointe a ouvert la séance et soumis à l'assemblée l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de séance du 29 mars 2022.

Objet : N°18 – Finances locales – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe, et après en avoir délibéré par 7 voix pour (6+1 pouvoir), 3 voix contre (Laurent PASCAL, Jean-Claude PASCAL et Alain BARTHELEMY) et 0 abstention, a décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022 :

Association Fées d'hivers	4 000,00 €
Association du Service à Domicile (ADMR)	50,00 €
Association Orel Ribambelle	100,00 €
Association Le Chœur du Roc	70,00 €
Association Les Amis du Pain de Crévoux	250,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Saint André d'Embrun et de Crévoux	50,00 €
Association Crévoux La Chalp Biathlon	1 400,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	80,00 €
Association La Bella Valèia	4 000,00 €

Objet : N°19 – Finances locales - Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe, et après en avoir délibéré par 10 voix pour (9+1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022, pour un montant de 53,20€. Madame la 1^{ère} Adjointe est autorisée à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

Objet : N° 20 – Finances locales – Tarifs de location des meublés de tourisme communaux pour la saison 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe, et après en avoir délibéré par 10 voix pour (9+1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstentions, a décidé de fixer les tarifs de location des quatre meublés de tourisme communaux, pour la saison 2022-2023, soit du 17 décembre 2022 au 16 décembre 2023 comme suit :

Référence des gîtes	Hiver				Vacances de printemps	Été			Automne
	Vacances scolaires			Hors vacances scolaires		Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	
	17/12/22 au 24/12/22	24/12/22 au 31/12/22	04/02/23 au 04/03/23	31/12/22 au 04/02/23 et 04/03/23 au 08/04/23		06/05/23 au 27/05/2023	27/05/23 au 01/07/23 et 26/08/23 au 23/09/23	01/07/23 au 26/08/23	
6324	380,00 €	490,00 €	490,00 €	320,00 €	305,00 €	225,00 €	225,00 €	355,00 €	205,00 €
6325	380,00 €	490,00 €	490,00 €	320,00 €	305,00 €	225,00 €	225,00 €	355,00 €	205,00 €
6326	645,00 €	835,00 €	835,00 €	540,00 €	525,00 €	380,00 €	380,00 €	610,00 €	345,00 €
6327	820,00 €	1 065,00 €	1 065,00 €	685,00 €	670,00 €	490,00 €	490,00 €	780,00 €	440,00 €

Frais de gestion, commission sur les contrats réalisés :

- Service de réservation traditionnel : 10,8696 % HT (13,0435 % TTC) sur le prix public soit 15 % sur les sommes reversées au mandant (propriétaire adhérent) et commission de 3,625 % HT (4,35 % TTC) du prix public lorsque le client est trouvé par le propriétaire.

Il est décidé de demander au locataire un chèque de 300 € de caution.

Objet : N°21 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 mars 2022 - Compétence « mobilité »

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT de la communauté de communes du Serre-Ponçon s'est réunie le 18 mars 2022 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence mobilité et examiner les incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT).

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe, et après en avoir délibéré, par 10 voix pour (9+1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention, décide D'APPROUVER le rapport de CLECT du 22 mars 2022 présentant l'évaluation des charges transférées.

Objet : N°22 – Choix de la procédure de révision des attributions de compensation (rapport CLECT du 18 mars 2022) – Compétence « mobilité »

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT de la communauté de communes du Serre-Ponçon s'est réunie le 18 mars 2022 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence mobilité et examiner les incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT).

La loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (9+1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention

décide :

- DE REFUSER la méthode de fixation libre des attributions de compensation pour le financement des charges transférées pour la compétence « Mobilité » telles que mentionnées dans le rapport de CLECT du 22 mars 2022,
- DE RETENIR la méthode de **droit commun** des attributions de compensation pour le financement des charges transférées pour la compétence « Mobilité » telles que mentionnées dans le rapport de CLECT du 22 mars 2022

Objet : N°23 – Finances locales – Remboursement de frais à Françoise PONS, Conseillère Municipale de la commune de Crévoux.

Madame la 1^{ère} Adjointe soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de rembourser la somme de 23,90 € à Françoise PONS, Conseillère Municipale de la commune de Crévoux, qui a réglé à ses frais l'achat de colliers en acier pour la pose des panneaux de rue.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Madame la 1^{ère} Adjointe, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (9+1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention

Décide de procéder au remboursement susmentionné.

Questions diverses :

Voirie : Madame la 1^{ère} Adjointe informe le conseil municipal qu'un rdv a eu lieu avec IT05 pour trouver des solutions afin de sécuriser la traversée des hameaux de Praveyral et la Chalp. En effet, les véhicules roulent souvent trop vite ce qui représente un danger. Aussi, dans un premier temps sera mis en place au niveau de Praveyral des passages piétons ainsi que des bandes piétonnes en bord de route et un marquage au sol. Au niveau de la Chalp il y aura les mêmes dispositifs ainsi que des chicanes. Si cela ne résout pas le problème d'autres dispositions seront prises.

Cimetière : Françoise PONS présente au conseil municipal les deux projets réalisés par Marine RUFFIN, paysagiste conceptrice, concernant l'aménagement de l'ancien cimetière. Le conseil municipal a retenu un projet. Il convient maintenant de réaliser les devis afin de déterminer les coûts et déposer les demandes de subventions.

Adressage : Françoise PONS informe l'assemblée que l'entreprise les Environneurs a terminé la pose des panneaux de rue dans les hameaux de la commune et qu'une permanence a eu lieu pour distribuer les n° aux administrés. Le plus grand nombre des habitants sont déjà venus récupérer leur numéro, le reste sera distribué au fil de l'eau à la mairie aux horaires d'ouverture au public.